



DECISION MUNICIPALE N°1/2013

2013/

Objet : Contrat de location d'un garage

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de location d'un garage situé 35, avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan avec Monsieur RIVALS Guy.

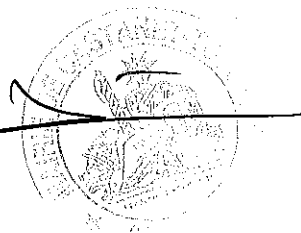
Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2015. Les parties disposeront de la faculté de résilier le présent contrat, à chaque période annuelle, suivant un préavis d'au moins trois mois.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de quatre-vingt-quatre euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 09 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°2/2013

2013/

Objet : Marché de fournitures courantes et services pour l'assurance dommage ouvrage de la future salle des fêtes sise boulevard des Campanhols.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La construction de la future salle des fêtes de la Ville de Castanet-Tolosan débute en ce début d'année 2013. Afin d'effectuer les travaux de réfection dans les meilleurs délais, en cas de dommages liés à la réalisation de l'ouvrage, il convient de contracter une assurance dommage ouvrage.

Une procédure sans formalité préalable a donc été lancée pour l'attribution d'un marché de fournitures courantes et services. Le dossier de consultation a été adressé à quatre sociétés d'assurances avec une date limite de réponse fixée au 9 novembre 2012.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation et ont remis une offre conforme dans les délais prévus au règlement de la consultation.

Les critères prévus au règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%
les capitaux	20%
Les garanties	40%

Le sous-critère « garantie » sera évalué en fonction des garanties suivantes:

- Garantie de base,
- Garantie complémentaire,
- Reconstitution de garanties.



CASTANET
TOLOSAN

DECISION MUNICIPALE N°2/2013

2013/

Objet : Marché de fournitures courantes et services pour l'assurance dommage ouvrage de la future salle des fêtes sise boulevard des Campanhols.

En combinaison des critères de jugement des offres, il ressort que celle proposée par la société SMACL est la mieux disante.

SOLUTION DE BASE	COEF	MARSH SAGENA		CABINET ALQUIER DESROUSSEAUX MMA		SMACL		
		Note	Note Pondérée	Note	Note Pondérée	Note	Note Pondérée	
QUALITE	60%							
	20%	2	10	20	10	20	20	
	40%	4	8,95	35,80	9,7	38,8	9,45	37,8
PREX	40%	4		32,87		38,7		40
TOTAL			8,87			9,75		9,78

PREX TTC en €							
Assiette à 2787828€		MARSH SAGENA		CABINET ALQUIER DESROUSSEAUX MMA		SMACL	
GARANTIE DE BASE	DE	0,847%	25738,06	0,706%	21466,00	0,69%	20967,25
GARANTIE COMPLEMENTAIRE		0,0169%	513,54	0,027%	836,00	0,02%	607,75
TOTAL			26251,60		22302,00		21575,00

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation auprès du service Affaires juridiques de la Collectivité.



DECISION MUNICIPALE N°2/2013

2013/

Objet : Marché de fournitures courantes et services pour l'assurance dommage ouvrage de la future salle des fêtes sise boulevard des Campanhols.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services pour l'assurance dommage ouvrage de la future salle des fêtes avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9.

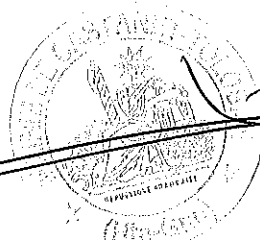
Article 2 : Le montant, estimé sur la base du coût de la réalisation de l'ouvrage déclaré lors de la consultation, s'élève à la somme de 21575 euros TTC (vingt et un mille cinq cent soixante quinze euros).

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier) et pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 09 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°3/2013

2013/....

Objet : Contrat de prestation

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestation avec Monsieur Lionel GUYRAUD exploitant agricole sur le territoire de la commune, sis 22 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan en vue de participer aux opérations de déneigement selon les directives de la Ville.

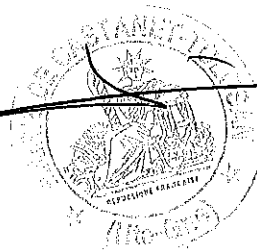
Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée déterminée, à savoir du 15 janvier 2013 au 31 avril 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une rémunération fixée à 70€/heure, heure de jour et heure de nuit (frais de carburant inclus).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 11 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes située boulevard des Campanhols dans la Zac du parc de Rabaudy.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 27 mars 2012. La date de remise des candidatures était fixée au 24 avril 2012 à 16 H. L'ouverture des plis a été effectuée le 4 mai 2012 par le service commun Marché Public du SICOVAL.

Suite à une erreur matérielle dans la publication de l'avis d'appel à la concurrence, la consultation a dû être déclarée sans suite, puis relancée. Un nouvel avis a été envoyé le 03 août 2012 au service des annonces légales du BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 24 août 2012 à 16 H.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée comportant 15 lots :

- Lot 1 : réseau pluvial / voirie
- Lot 2 : terrassement / maçonnerie / gros œuvre
- Lot 3 : charpente / ossature bois
- Lot 4 : couverture / étanchéité
- Lot 5 : parvis / bardage bois
- Lot 6 : serrurerie
- Lot 7 : menuiseries aluminium
- Lot 8 : cloisons / doublages / faux-plafonds
- Lot 9 : menuiseries intérieures
- Lot 10 : plomberie / sanitaires
- Lot 11 : courants forts / courants faibles
- Lot 12 : carrelage / faïence
- Lot 13 : peinture / revêtements de murs / nettoyage
- Lot 14 : revêtements de sols souples
- Lot 15 : espaces extérieurs / clôtures



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

dont les critères de jugement des offres sont les suivants sauf pour le lot n°5:

- Prix des prestations, noté sur 10 points, pondéré à 30 %
- Valeur technique, notée sur 10 points, pondéré à 30 %
- Délai, noté sur 10 points, pondéré à 20%

Les critères de jugement des offres pour le lot 5 sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 10 points, pondéré à 40 %
- Valeur technique, notée sur 10 points, pondéré à 60 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 août 2012 par le SICOVAL.

Les lots n°9, n°13 et n°14 ne comportant aucune offre, ils ont fait l'objet d'une consultation de gré à gré.

Lot 1 :

	Prix H.T <i>variante non retenue</i>	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	69 000,00 €					
LEFEBVRE	69 754,22 €	5	3	2	10	1
MALET	88 038,75 €	3.96	3	2	8.96	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Jean LEFEBVRE est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 2 :

	Prix H.T	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	599 500,00 €					
BTPMP	590 615,00 €	5	3	2	10	1
THOMAS & DANIZAN	619 202,83 €	4.77	2.70	1	8.47	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société BTPMP est ressortie comme étant la mieux disante.



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

Lot 3 :

	Prix H.T	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	199 800,00 €					
RIVIERE CHARPENTES	211 530,76 €	3.85	3	2	8.85	2
GOUBIE	162 633,00 €	5	3	2	10	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société GOUBIE est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 4 :

	Prix H.T Base + variante	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	150 000,00 €					
CDS	165 642,59 €	5	3	2	10	1
MAEB	243 958,00 €	3.40	3	2	8.40	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise CDS est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 5 :

	Prix H.T <i>variante non retenue</i>	Critère financier (sur 4)	Critère technique (sur 6)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	190 000,00 €				
RIVIERE	242 119,30 €	4	6	10	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise RIVIERE est ressortie comme étant la mieux disante.



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

Lot 6 :

	Prix H.T. Base + variante + option	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	90 000,00 €					
CARRE	67 798,45 €	5	3	2	10	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise CARRE est ressortie comme étant la mieux disante ;

Lot 7 :

	Prix H.T Base + variante	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	120 000,00 €					
CARRE ALUMINIUM	93 485,50 €	5	3	2	10	1
SMAP	94 261,00 €	4.96	3	2	9.96	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise CARRE est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 8 : 4 entreprises ont présenté des offres (LAURAGAIS ISOLATION, MASSOUTIER, PMP et ETP).

L'analyse des devis a fait ressortir la nécessité d'interroger les entreprises sur plusieurs points techniques.

Seule une entreprise a répondu, l'entreprise MASSOUTIER. Les offres des autres entreprises ont été considérées comme non conformes.

	Prix H.T Base	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	103 000,00 €					
MASSOUTIER	206 870,00 €	5	3	2	10	1

Les options 2 et 3 ont été retenues mais pas la variante.



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

Le montant du devis s'élève donc à 209 481,17 € HT.

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise MASSOUTIER est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 9 : N'ayant reçu aucune offre, ce lot a fait l'objet d'une consultation de gré à gré.

L'estimation pour ce lot était de 224 500,00 € HT

2 entreprises ont présenté des offres (Michel CUXAC et entreprise BATTUT).

L'analyse des devis a fait ressortir la nécessité d'interroger les entreprises sur plusieurs points techniques. Seule l'entreprise BATTUT a répondu. L'offre de l'entreprise CUXAC a été considérée comme non conforme.

L'offre de base de l'entreprise BATTUT est de 195 530,35 € HT. Sur ce lot, la variante et les options 1, 2 et 3 ont été retenues et portent l'offre de l'entreprise BATTUT à 283 873,97 € HT.

Lot 10 :

	Prix H.T	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	197 245,00 €					
EUROCLIMS	185 431,14 €	4.14	3	2	9.14	2
AJS THERMIQUE	153 305,76 €	5	2.10	1.60	8.70	4
G CLIM	170 000,00 €	4.51	2.85	2	9.36	1
ERITEC	183 431,14 €	4.17	2.55	2	8.72	3

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise G CLIM est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 11 :

3 entreprises ont présenté des offres (SPIE, INTELEC, BEEI).

L'analyse du devis de l'entreprise BEEI comporte des quantités de matériels non conformes et des prix unitaires anormalement bas. L'offre de cette entreprise a été considérée comme non conforme.



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

	Prix H.T	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	169 400,00 €					
INTELEC	124 026,00 €	5	2.40	1.60	9	2
SPIE	129 602,18 €	4.79	3	1.60	9.39	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise SPIE est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 12 :

	Prix H.T	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	10 000,00 €					
ALK	19 089,56 €	5	1.20	2	8.20	1
TOULOUSE CARRELAGE	24 265,97 €	3.94	2.10	0.40	6.44	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise ALK est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 13 : N'ayant reçu aucune offre, ce lot a fait l'objet d'une consultation de gré à gré.

L'estimation pour ce lot était de 17 000,00 € HT.

2 entreprises ont présenté des offres :

- LES PEINTRES TOULOUSAINS qui proposent une offre à 37 168,00 € HT
- NOGUERA qui propose une offre à 57 688,70 € HT

Au vu de l'analyse des devis, l'offre de l'entreprise LES PEINTRES TOULOUSAINS apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 14 : Ce lot n'a fait l'objet d'aucune remise d'offre, ni en appel public à la concurrence, ni en consultation de gré à gré. Ce lot ne concerne que la mise en place de tapis de sol. Etant donné le faible impact sur l'économie du dossier (estimation du maître d'œuvre à 8 000,00 € HT), la notification pour ce lot peut être faite ultérieurement. Une nouvelle consultation est en cours.



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

Lot 15 : 4 entreprises ont présenté des offres : JARDINS TOULOUSAINS, MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT, BECANNE ENVIRONNEMENT et ISS ESPACES VERTS.

Seules les entreprises Jardins Toulousains et Midi Pyrénées Environnement seront analysés en détail, les deux autres entreprises se situant respectivement à 72 % et 30 % au-dessus de l'estimation.

	Prix H.T Variante non retenue	Critère financier (sur 5)	Critère technique (sur 3)	Délai (sur 2)	Total note globale (sur 10 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	18 200,00 €					
JARDINS TOULOUSAINS	16 505,90 €	5	3	2	10	1
MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT	21 904,00 €	3.77	3	2	8.77	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de l'entreprise JARDINS TOULOUSAINS est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes dans la ZAC du parc de Rabaudy, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan avec :

- **pour le lot 1**, l'entreprise JEAN LEFEBVRE, représentée par M. Philippe ABADIE, sise ZIC de Vic, 1 rue de la Production à Castanet-Tolosan (31320),
- **pour le lot 2**, l'entreprise BTPMP, représentée par M. Frédéric LUTZ, sise rue Antoine Becquerel à Launaguet (31140),
- **pour le lot 3**, l'entreprise GOUBIE, représentée par M. Jean-Paul GOUBIE, sise ZI Pont Renan à Prigourieux (24130),
- **pour le lot 4**, l'entreprise CDS, sise ZI Activestre à Carbonne (31390),
- **pour le lot 5**, l'entreprise RIVIERE, représentée par M. Marc RIVIERE, sise 4252 route de Baziège à Labège (31670),
- **pour le lot 6**, l'entreprise CARRE, représentée par M. F. CARRE, sise 4 boulevard de l'Industrie à Tournefeuille (31170),



DECISION MUNICIPALE N°04/2013

2013/....

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes ZAC de Rabaudy,

- pour le lot 7, l'entreprise CARRE ALUMINIUM, représentée par M. Maurice ADENIS, sise 35 rue du Médoc à Tournefeuille (31170),
- pour le lot 8, l'entreprise MASSOUTIER, représentée par M. Pascal MASSOUTIER, sise ZA La Molière à Graulhet (81300),
- pour le lot 9, l'entreprise BATTUT, représentée par M. le Président Directeur Général, sise ZI Les Plaines à Réalville (82440).
- pour le lot 10, l'entreprise G. CLIM – GEORGES SA, représentée par M. Olivier GEORGES, sise 1 place Alfred Sauvy à Cugnaux (31270).
- pour le lot 11, l'entreprise SPIE, représentée par M. Jean-Philippe MAHUL, sise 70 chemin du Payssat, ZI de Montaudran à Toulouse (31400).
- pour le lot 12, l'entreprise ALK, représentée par M. Tuna ALKAN, sise 146 avenue des Etats-Unis à Toulouse (31200).
- pour le lot 13, l'entreprise LES PEINTRES TOULOUSAINS, représentée par M. Philippe GUIRIEC, sise ZA Ribaute II à Quint Fonsegrives (31130).
- pour le lot 15, l'entreprise LES JARDINS TOULOUSAINS, représentée par M. Patrick GAUCI, sise 15 rue de l'Europe, ZA du Terlon à Montrabé (31850).

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

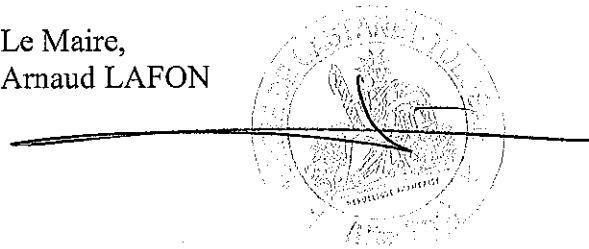
- 69 754,22 € HT soit 83 426,05 € TTC pour le lot 1
- 590 615,00 € HT soit 706 375,54 € TTC pour le lot 2
- 162 633,00 € HT soit 194 509,07 € TTC pour le lot 3
- 165 642,59 € HT soit 198 108,54 € TTC pour le lot 4
- 242 119,30 € HT soit 289 574,68 € TTC pour le lot 5
- 67 798,45 € HT soit 81 086,95 € TTC pour le lot 6
- 93 485,50 € HT soit 111 808,66 € TTC pour le lot 7
- 209 481,17 € HT soit 250 539,48 € TTC pour le lot 8
- 283 873,97 € HT soit 339 513,27 € TTC pour le lot 9
- 170 000,00 € HT soit 203 320,00 € TTC pour le lot 10
- 129 602,18 € HT soit 155 004,21 € TTC pour le lot 11
- 19 089,56 € HT soit 22 831,11 € TTC pour le lot 12
- 37 168,01 € HT soit 44 452,94 € TTC pour le lot 13
- 16 505,90 € HT soit 19 741,06 € TTC pour le lot 15

Soit un montant total de 2 257 768,85 € HT soit 2 700 291,55 € TTC.

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

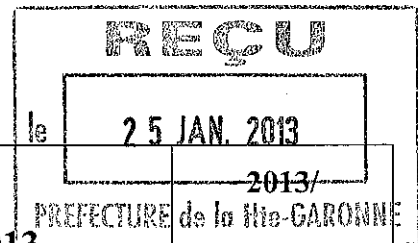
Fait à Castanet-Tolosan, le 16 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°05/2013



Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Young Music Project, pour la représentation du concert « Le Piano ... d'hier à aujourd'hui » à l'église Saint Gervais Saint Protais de Castanet-Tolosan.

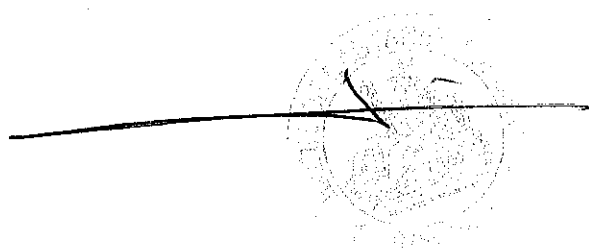
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 19 janvier 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de MILLE SIX CENT EUROS pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°06/2013

2013/

Objet : Marché de fournitures courantes et services pour les véhicules à moteur et risques

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville de Castanet-Tolosan a, contracté, au 1^{er} janvier 2012, auprès de la société PNAS/AREAS, sis à Paris, 159 rue du Faubourg Poissonnière, une assurance pour sa flotte automobile, pour une durée d'un an.

Ledit contrat d'assurance arrivant à terme le 31 décembre 2012, une consultation a été lancée.

Le marché a été passé en procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017).

Une offre a été déposée en dehors des délais prescrits par le règlement de la consultation.

La société PNAS/AREAS a accepté de proroger la garantie « Flotte automobile » pour une durée d'un mois, le mois de janvier 2013.

Etant donné les délais de remise en concurrence et l'impératif d'assurer la flotte automobile de la Ville de Castanet-Tolosan, cette dernière, assistée du Cabinet Julien, en qualité de conseil en assurance, a négocié avec l'assureur ayant déposé une offre hors délai, directement et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35.II.1 du Code des Marchés Publics.

La SMACL assurances a répondu favorablement à cette demande pour une durée de onze mois, soit du 1^{er} février 2013 au 31 décembre 2013, sur la base de la flotte automobile au lancement de la consultation.

La prime d'assurance sera de 43 785,93€ TTC à laquelle s'ajoute l'option Mission Collaborateurs d'un montant de 854,90€ TTC.

Les franchises applicables seront de :

- 500€ pour les véhicules inférieurs ou égaux à 3T5 et les remorques,
- 1.000€ pour les camions et les VASP supérieurs ou égaux à 3T5, les tracteurs et engins.



DECISION MUNICIPALE N°6/2013

2013/

Objet : Marché de fournitures courantes et services pour les véhicules à moteur et risques

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de marché de fournitures courantes et services pour les véhicules à moteur et risques avec la société SMACL, sis à NIORT, 141 Avenue Salvador Allende.

Article 2 : Le montant de ce contrat sera de 43 785,93€ TTC à laquelle s'ajoute l'option Mission Collaborateurs d'un montant de 854,90€ TTC, soit un total de 44 640,83€ TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} février 2013 et cessera au 31 décembre 2013.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 07/2013

2013/

Objet : Désignation d'un avocat.

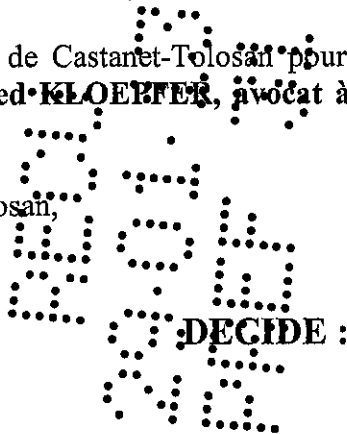
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la requête aux fins d'annulation du permis de construire n° PC 031 113 12 CO004, accordé en date du 23 juillet 2012 à la société La Cité Jardins, présentée par l'Association LAS BESSANOS et enregistrée le 07/12/2012 sous le n° 1205372-3 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître **Wilfried KLOEPFER**, avocat à la cour, 67 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE.

Le Maire de Castanet-Tolosan,



Article 1 : De nommer Maître **Wilfried KLOEPFER**, avocat à la cour, 67 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à l'Association LAS BESSANOS.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N°08/2013

2013/

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel « Agenda Passeport », relatif au système de gestion du planning des passeports.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 28 - II ;

Considérant que la Ville a acquis une licence d'utilisation du logiciel « Agenda Passeport », relatif au système de gestion du planning des passeports, auprès de la société ARTERRIEN, et qu'elle souhaite bénéficier d'un contrat de maintenance du logiciel et d'assistance téléphonique,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel « Agenda Passeport », relatif au système de gestion du planning des passeports, avec la société ARTERRIEN, sise 8 impasse Moulines 31400 Toulouse.

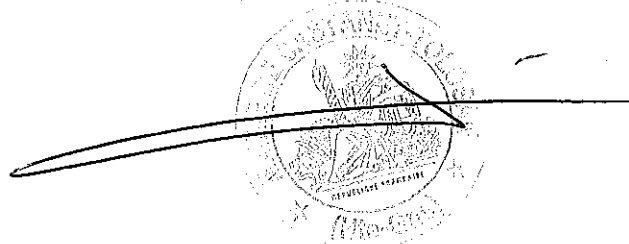
Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement par année civile dans la limite de trois ans.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant un montant de 700,00 € TTC (société non assujettie à TVA) par an pour la maintenance du logiciel et l'assistance téléphonique.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan le 28 janvier 2013

Le Maire
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N° 09/2013

2013/

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Nomades Kultur Productions, pour la représentation du spectacle « Falla Lorca » à la salle du cinéma de la MJC à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le jeudi 28 mars 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 27 janvier 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON

